



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance ordinaire, ce mercredi 3 septembre 2025 au centre culturel situé au 86, rue Archambault.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

EST ABSENT

Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)

Public : approximativement 10 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 32.

2. ADOPTION LE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2025 ET
DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2025

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 – ADOPTION

4.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 062 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
19 SEPTEMBRE 2025

4.3. REMPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX –
LES ENTREPRISES J.P. BEAUSOLEIL LTÉE – DEVIS N° 1529

4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-3 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT
N° 586-2 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5
435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION
D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR
UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$ – ADOPTION

2025-312



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

- 4.5. POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE – ADOPTION
- 4.6. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION N° 3 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION
- 4.7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 6 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AUTORISATION
- 4.8. CONSULTATION SUR LE PROJET DE MAISONS CANADA 2025 – GOUVERNEMENT DU CANADA
- 4.9. BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE – POSITION FAVORABLE
- 4.10. CESSIION D'INVENTAIRE DE BOUÉES PAR LE REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR (RDVLN) – AUTORISATION
- 4.11. ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – SOUPER DU 27 SEPTEMBRE 2025
- 4.12. ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
- 5. CORRESPONDANCE**
 - 5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT
 - 5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 AOÛT 2025
- 6. FINANCES ET COMPTABILITÉ**
 - 6.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2025 – ADOPTION
 - 6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – AOÛT 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE
- 8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE**
 - 8.1. ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SECTEUR VILLAGE ET CAMPAGNE – APPELS D'OFFRES NUMÉROS AO-SJM-2025-07-01 ET AO-SJM-2025-07-02 – OCTROIS DE CONTRATS
 - 8.2. RÉSILIATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN SÉLANDER – DÉNEIGEMENT ETI – AUTORISATION
- 9. HYGIÈNE DU MILIEU**
- 10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2025
 - 10.2. COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 18 AOÛT 2025
 - 10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 32, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 132 – 0120-98-0453
 - 10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 116-122, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 146 – 0221-00-7631



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- 10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 138, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 986 – 0221-10-0777
- 10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 319-323, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 6 480 187 – 0221-45-2330
- 10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – LOT 5 711 820, ROUTE LOUIS-CYR – 0221-11-3416
- 10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 195, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 724 – 0025-89-6885
- 10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – PLAN DE PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – LOT 6 490 728 – 0123-75-1773
- 10.10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 339 789 – 0121-96-9635

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 11.1. AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON D'ACCUEIL DES NOUVEAUX SENTIERS – SPORTDIRECT.CA – SOUMISSION N° D13099
- 11.2. AJOUT DE DISPONIBILITÉS DU GYMNASÉ DE L'ÉCOLE BERNÈCHE – PICKLEBALL – WEEK-ENDS – AUTORISATION
- 11.3. MAISON LOUIS-CYR – SOUPER BÉNÉFICE 2025 – DEMANDE DE COMMANDITE – AUTORISATION

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 AOÛT 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOÛT 2025

2025-313

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu copie au préalable des procès-verbaux faisant l'objet d'une adoption;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

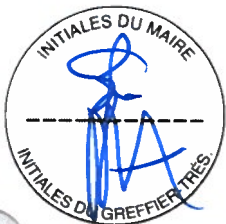
D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2025 avec les corrections suivantes :

- **Au point « 4.4. | Construction d'une nouvelle caserne incendie – Avenant de modification n° 2 au contrat entre la municipalité et Gestion B.G.C. Inc. – Autorisation » :**
 - *Modifier le libellé n° 1 pour le n° 2 :*



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

1. « D'AUTORISER l'avenant numéro 2 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2023-01-01 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. pour un supplément net de 22 697,70 \$ au montant du contrat initial, plus taxes applicables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie; »
 2. « D'AUTORISER l'avenant numéro 2 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2024-10-02 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. pour un supplément net de 22 697,70 \$ au montant du contrat initial, plus taxes applicables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie; »
- **Au point « 10.6. | Demande de dérogation mineure – 46, chemin du Lac-Vert – Lot 5 712 132 – 0120-98-0453 »**
- **Modifier le libellé n° 1 pour le n° 2 :**
 1. « CONSIDÉRANT QUE Monsieur R. Paul Massé, dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 5 712 132, sis au 46, chemin du Lac-Vert, la construction d'un gazebo en cour arrière ayant des dimensions de 4,27 mètres par 5,48 mètres; »
 2. « CONSIDÉRANT QUE M. R. Paul Masse et Mme Claudette Arbour, déposent une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 5 712 132, sis au 46, chemin du Lac-Vert, la construction d'un gazebo en cour arrière ayant des dimensions de 4,27 mètres par 5,48 mètres; »
 - **Modifier le libellé n° 4 pour le n° 5 :**
 1. « CONSIDÉRANT QUE le demandeur a exprimé son intention d'aménager également un garage; »
 2. « CONSIDÉRANT QUE les demandeurs ont exprimé leur intention d'aménager également un garage; »
 - **Modifier le libellé n° 9 pour le n° 10 :**
 1. « DE REPORTER la décision relative à la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur R. Paul Massé, visant à autoriser sur le lot 5 712 132, sis au 46, chemin du Lac-Vert, la construction d'un gazebo en cour arrière et de l'accompagner lors de ses démarches concernant sa future demande de permis. »
 2. « DE REPORTER la décision relative à la demande de dérogation mineure présentée par M. R. Paul Masse et Mme Claudette Arbour,



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

visant à autoriser sur le lot 5 712 132, sis au 46, chemin du Lac-Vert, la construction d'un gazébo en cour arrière et de l'accompagner lors de leurs démarches concernant leur future demande de permis. »

▪ **Au point « 10.33. | Règlement de construction numéro 612 – Dépôt du 1^{er} projet de Règlement » :**

○ **Modifier le libellé n° 1 pour le n° 2 :**

1. *« Il est, par la présente, déposé par la conseillère Sonia Bruneau, le projet de Règlement de construction n° 612. »*
2. *« Il est, par la présente, déposé par le conseiller Luc Lefebvre, le projet de Règlement de construction n° 612. »*

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 août 2025 comprenant les points suivants :

1. SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. DIRECTEUR DU SERVICE DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT – EMPLOYÉ N° 61-18 – FIN DE PROBATION
5. DEMANDE DE PROLONGATION – PROJET FRR VOLET 2 – AUTORISATION
6. TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES NOUVEAUX SENTIERS – PAIEMENT DE LA FACTURE N° 3020 – SOCIÉTÉ TERRA NATURE – AUTORISATION
7. ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR AMÉLIORER LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE – SIGNALISATION KALITEC INC. – AUTORISATION
8. CHANGEMENT D'HORAIRE DE LA BIBLIOTHÈQUE – AUTORISATION
9. RESSOURCES HUMAINES – POSTE DE COORDONNATRICE ADJOINTE À LA BIBLIOTHÈQUE – EMBAUCHE – AUTORISATION
10. PARCOURS PATRIMONIAL MATHALOIS, À LA DÉCOUVERTE DE LA FORCE ET DE LA FIERTÉ D'UN VILLAGE – APPEL DE PROJETS – CULTURE EN NATURE – MRC DE MATAWINIE
11. RÈGLEMENT NUMÉRO 602 RELATIF À LA TARIFICATION EN EAU – ADOPTION
12. TRANSACTION ET QUITTANCE – DOSSIER NUMÉRO 105-143-0001
13. PÉRIODE DE QUESTIONS
14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. AUDIT DU VÉRIFICATEUR ET RAPPORT DES ÉTATS FINANCIERS 2024 – ADOPTION

2025-314

Monsieur Guy Chartrand de la firme Boisvert & Chartrand, S.E.N.C.R.L. présente le sommaire de l'information financière consolidée pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'adoption de l'audit du vérificateur et du rapport des états financiers pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.2. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 062 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE
19 SEPTEMBRE 2025

2025-315

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux Règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 062 000 \$ qui sera réalisé le 19 septembre 2025, réparti comme suit :

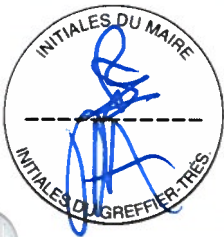
Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
563	250 827 \$
579	1 238 104 \$
589	1 573 069 \$

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier les Règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les *Règlements d'emprunts numéros 579 et 589*, la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

QUE les Règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 septembre 2025;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mars et le 19 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé \ « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises\ »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE JOLIETTE ET DU CENTRE DE LANAUDIÈRE
179, RUE SAINT-PIERRE SUD
JOLIETTE, QC
J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le greffier-trésorier. La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les *Règlements d'emprunts numéros 579 et 589* soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 19 septembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.3. REMPLACEMENT DES PANNEAUX ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX – LES ENTREPRISES J.P. BEAUSOLEIL LTÉE – DEVIS N° 1529

2025-316

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a fait réaliser des travaux correctifs relatifs au remplacement de panneaux électriques jugés non conformes, afin d'assurer la sécurité et la conformité des installations de ses bâtiments municipaux, conformément au *Code de construction du Québec* et aux exigences de la *Régie du bâtiment du Québec* (RBQ);

CONSIDÉRANT QUE nous la Municipalité a reçu une offre de service des Entreprises J.P. Beausoleil Ltée portant le numéro 1529 en lien avec lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE PROCÉDER au changement des panneaux électriques des bâtiments municipaux avec les Entreprises J.P. Beausoleil Ltée selon l'offre de service numéro 1529 reçue;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 586-3 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 586-2 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$ – ADOPTION

2025-317

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt du *Règlement numéro 586* afin de modifier l'estimé des coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a décrété, par le biais du *Règlement numéro 586*, une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 586* afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission, et ce, pour un montant additionnel de 432 250 \$ ainsi qu'annuler et de remplacer le *Règlement numéro 586-2* par le *Règlement numéro 586-3*, afin de corriger des informations en prenant compte que celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ADOPTER le *Règlement numéro 586-3 annulant et remplaçant le Règlement numéro 586-2 et modifiant le Règlement numéro 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 432 250 \$.*

Le règlement est présenté en Annexe A.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.5. POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE – ADOPTION

2025-318

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite encadrer l'utilisation des plateformes d'intelligence artificielle afin d'assurer une utilisation responsable, transparente et sécuritaire de l'intelligence artificielle au sein de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE cette politique est évolutive et peut être révisée au besoin par la direction générale, et ce, à tout moment, sans préavis;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE la version à jour de ladite politique sera toujours disponible sur le site Web de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le Conseil municipal adopte la *Politique relative à l'utilisation de l'intelligence artificielle*, présentée par la direction générale;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La politique est présentée en Annexe B.

**4.6. CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE INCENDIE – AVENANT DE MODIFICATION
N° 3 AU CONTRAT ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET GESTION BGC INC. – AUTORISATION**

2025-319

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-049 adoptée par le conseil lors de la séance ordinaire du 5 février 2025 et ayant pour effet d'octroyer à l'entreprise Gestion BGC Inc. les travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis d'effectuer le retournement de parapets à certains coins, un remplacement de quincaillerie pour une porte, un ajout de fonds de clouage et un ajout de prises et conduits pour une alarme-intrusion et des caméras de surveillance, pour un supplément net total de 27 656,35 \$, plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'avenant numéro 3 transmis par la firme Hétu-Bellehumeur Architectes Inc., lequel est daté du 27 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'avenant numéro 3 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2024-10-02 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. pour un supplément net de 27 656,35 \$ au montant du contrat initial, plus taxes applicables, dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**4.7. RECOMMANDATION DE PAIEMENT N° 6 – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE
INCENDIE – AUTORISATION**

2025-320

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion BGC Inc. transmet à la Municipalité le décompte numéro 6 pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie,



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

contrat octroyé par la résolution numéro 2025-049, suite à l'appel d'offres numéro AO-SJM-2024-10-02;

CONSIDÉRANT QUE la firme Hétu-Bellehumeur architectes Inc. recommande de procéder au paiement numéro 6 relatif à la facture n° 1633, auprès de ladite entreprise pour la somme de 997 466,24 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 % et le montant relatif à l'avenant numéro 3 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2024-10-02, pour un supplément net de 27 656,35 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER au paiement numéro 6 relatif à la facture numéro 1633 auprès de l'entreprise Gestion BGC Inc. au montant de 997 466,24 \$, incluant les taxes applicables, la retenue contractuelle de garantie de 10 % et le montant relatif à l'avenant numéro 3 aux documents d'appel d'offres AO-SJM-2024-10-02, pour un supplément net de 27 656,35 \$, et ce, pour la réalisation des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.8. CONSULTATION SUR LE PROJET MAISONS CANADA 2025 – GOUVERNEMENT DU CANADA

2025-321

CONSIDÉRANT QUE, pour répondre à la crise du logement, le gouvernement Carney a annoncé la mise en place d'une nouvelle entité chargée de construire des logements abordables, d'offrir du financement aux constructeurs d'habitations abordables et de catalyser une industrie de la construction domiciliaire plus productive, appelée Maisons Canada;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et orientations qui structureront le programme Maisons Canada présentés dans le document *Guide de sondage du marché* est actuellement en consultation et vise une mise en œuvre en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les deux objectifs de Maisons Canada sont de construire des logements abordables à grande échelle et de construire plus vite, mieux et plus intelligemment;

CONSIDÉRANT QU'IL est clairement annoncé l'intention de miser sur le soutien des projets d'envergure et que les critères de sélection des investissements seront d'abord le nombre important de logements des projets sélectionnés;

CONSIDÉRANT QUE la situation du manque de logements locatifs, qu'ils soient sociaux, abordables ou réguliers, n'est pas qu'un enjeu urbain, mais affecte toutes les régions du Québec, affichant trop souvent des taux d'inoccupation en deçà du 1 %;

CONSIDÉRANT l'impact du manque de logements sur les démarches d'attractivité des territoires hors des grands centres pour répondre aux besoins criants de main-d'œuvre des entreprises et commerces en région, ainsi que sur les efforts de régionalisation de l'immigration du gouvernement du Québec et des élu(e)s locaux;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE toutes les collectivités quelle que soit leur taille, pas seulement les plus grandes agglomérations, doivent avoir accès à cet éventuel programme;

CONSIDÉRANT QUE ce programme doit contribuer aux efforts des collectivités locales de dynamisation et d'occupation du territoire essentiels à la vitalité économique et sociale du Québec et du Canada;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

DE RECOMMANDER au ministre du Logement, des Infrastructures et des Collectivités, l'honorable Gregor Robertson :

QUE Maisons Canada soutienne autant les communautés en région que les grands projets de développement immobilier en adoptant une approche adaptée et modulée, basée sur l'importance des besoins et l'impact des projets pour les collectivités et non sur le nombre d'unités que contient un projet;

QUE Maisons Canada reconnaisse les compétences des gouvernements locaux;

QUE le programme Maisons Canada prévoit un volet distinct pour les collectivités locales et géré par celles-ci afin de répondre aux besoins en logement des régions du Québec;

QUE soit facilité et accéléré la négociation et la conclusion des ententes Fédérale-Québec afin que les communautés bénéficient rapidement de ces opportunités accélérant la création de logements.

DE TRANSMETTRE cette résolution aux personnes et organisations suivantes :

- M. Mark Carney, premier ministre du Canada
 - mark.carney@parl.gc.ca
- M. Gregor Robertson, ministre du Logement et des Infrastructures et des Collectivités du Canada
 - minister-ministre@infrc.gc.ca
- M. François Legault, premier ministre du Québec
 - premierministre@quebec.ca
- Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Habitation du Québec
 - ministre@habitation.gouv.qc.ca
- Députée provinciale de la circonscription de Berthier
 - caroline.Proulx.BERH@assnat.qc.ca
- Député fédéral de Berthier-Maskinongé
 - yves.perron@parl.gc.ca
- Fédération québécoise des municipalités (FQM)
 - info@fqm.ca
- Fédération canadienne des municipalités (FCM)
 - info@fcm.ca



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.9. BAPE GÉNÉRIQUE SUR LA FILIÈRE ÉOLIENNE - POSITION FAVORABLE

2025-322

CONSIDÉRANT la prolifération de projets éoliens sur le territoire agricole et habité du Québec;

CONSIDÉRANT QU'AU Québec, le territoire cultivable ne représente que 2 % du territoire, soit 0,28 hectare cultivable par habitant;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'autonomie alimentaire sont essentielles;

CONSIDÉRANT QUE toute réduction du territoire cultivable menace la sécurité et l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la *Commission de la protection du territoire agricole* (CPTAQ) a autorisé à ce jour 99 % des demandes de dérogations pour l'installation d'éoliennes en milieu agricole;

CONSIDÉRANT le rapport de Madame Janique Lambert, commissaire au développement durable du Québec, publié le 25 avril 2024, soulignant que les terres agricoles sont « *essentiels à l'autonomie alimentaire de la population et au développement du secteur bioalimentaire. Il importe donc d'assurer la protection et la mise en valeur du territoire agricole, et ce, au bénéfice des générations actuelles et futures.* »;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs personnalités publiques, incluant le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, le président général de l'Union des producteurs agricoles et les deux présidents des unions municipales québécoises, se sont prononcés publiquement en faveur de la protection des terres agricoles et de l'autonomie alimentaire;

CONSIDÉRANT l'étude de l'Institut de recherche en économie contemporaine (IRÉC) du 14 mars 2024 démontrant que les retombés économiques du développement de la filière éolienne privée ne profitent pas de façon équitable aux municipalités et aux citoyens du Québec, mais profitant surtout à l'industrie privée et à ses actionnaires;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même étude, le développement de la filière éolienne privée soulève d'importants enjeux concernant la mission d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT les nombreuses préoccupations citoyennes soulevées depuis plusieurs mois, autant dans notre municipalité qu'ailleurs au Québec, au sujet du développement de la filière éolienne;

CONSIDÉRANT les nombreuses questions soulevées, autant par les élus que par les citoyens de nombreuses MRC au Québec qui demeurent sans réponses claires et satisfaisantes;

CONSIDÉRANT les préoccupations du conseil pour l'avenir des terres agricoles, des milieux naturels et de la qualité du milieu de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT QU'IL y a urgence d'agir compte tenu de l'objectif d'Hydro-Québec de tripler le nombre d'éoliennes sur le territoire d'ici 2035;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec n'a pas jugé bon de déclencher une étude environnementale stratégique sur la filière éolienne conformément à l'article 95.10 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) qui prévoit que « *les stratégies, les plans ou les autres formes d'orientations... doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.* »;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses audiences du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) ont eu lieu au Québec au sujet de nombreux projets éoliens, mais qu'aucune analyse d'ensemble n'a été faite à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE le rapport du BAPE n° 375 publié le 20 juin 2024, conclut que « *Le moment est peut-être venu, 25 ans après la mise en service du premier parc éolien, d'ouvrir le débat public national sur la place de la filière éolienne dans le portefeuille énergétique du Québec et son monde de développement, incluant la prise en compte de enjeux environnementaux, sociaux et économiques.* »;

CONSIDÉRANT QU'UN BAPE générique serait le meilleur outil pour ouvrir le débat public national et faire une analyse d'ensemble;

CONSIDÉRANT le désir du conseil pour que les enjeux entourant le développement éolien en milieu habité et agricole soient éclairés par le biais d'un BAPE générique;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), « *le BAPE a pour fonctions d'enquêter sur toute question relative à la qualité de l'environnement que lui soumet le ministre de l'Environnement et de faire rapport à ce dernier de ses constatations ainsi que de l'analyse qu'il en a faite.* »;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6.3 de la LQE, le BAPE doit « *tenir des audiences publiques ou des consultations ciblées dans les cas où le ministre le requiert.* »;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha prenne position en faveur d'un BAPE générique sur la filière éolienne;

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-Matha demande au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charrette, de se prévaloir du pouvoir qui lui est confié en vertu de l'article 6.3 de la LQE et de donner le mandat d'un BAPE générique sur la filière éolienne au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

DE TRANSMETTRE cette résolution aux personnes et aux organismes concernés ci-dessous en réitérant la position du conseil et en leur demandant de l'adopter, de l'appuyer ou d'agir selon leur champ de compétences afin d'exiger la tenue d'un BAPE générique sur la filière éolienne :

- Les municipalités de la MRC de Matawinie;
- La MRC de Matawinie;
- Le Ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Monsieur Benoit Charette;
- Le Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, Monsieur André Lamontagne;
- La Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Madame Andrée Laforest;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

- La Ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie, Madame Christine Fréchette;
- Le premier ministre, Monsieur François Legault;
- La députée provinciale de la circonscription de Berthier, Madame Caroline Proulx;
- Monsieur Pablo Rodriguez, chef du parti Libéral du Québec;
- Madame Ruba Ghazal, co-porte-parole de Québec Solidaire;
- Monsieur Paul Saint-Pierre-Plamondon, chef du parti-Québécois;
- Monsieur Éric Duhaime, chef du parti Conservateur du Québec;
- Madame Martine Ouellet, cheffe de Climat Québec;
- Monsieur Martin Caron, président général de l'Union des producteurs agricoles;
- Le président, Monsieur Marcel Papin, de l'UPA de la région de Lanaudière;
- Monsieur Jacques Demers, président de la Fédération Québécoise des Municipalités;
- Monsieur Guillaume Tremblay, président de l'Union des Municipalités du Québec;
- Monsieur Patrick Gloutney, Président du Syndicat SFCP-QUEBEC;
- Madame Carole-Anne Lapierre, coordonnatrice à l'Alliance SaluTERRE;
- Monsieur Normand Beaudet, responsable à la mobilisation à la Fondation Rivières;
- Madame Mélanie Busby, responsable de la Coalition large sur l'énergie au sein du Front commun pour la transition énergétique;
- Monsieur Philippe Duhamel, coordonnateur général du Regroupement vigilance énergie Québec;
- Madame Myriam Thériault, co-directrice – gestion et partenariat de l'organisme Mères au front;
- Madame Rachel Fahlman, présidente du mouvement Vent d'élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.10. CESSIION D'INVENTAIRE DE BOUÉES PAR LE REGROUPEMENT DES VOISINS DU LAC NOIR (RDVLN) – AUTORISATION

2025-323

CONSIDÉRANT la résolution reçue du Regroupement des voisins du Lac Noir, ci-après nommé « RDVLN », en date du 18 août 2025 et qui concerne leur intention de céder à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha, l'entièreté de son inventaire de bouées, sans frais;

CONSIDÉRANT QUE le RDVLN souhaite continuer de faire la gestion des inventaires de bouées de même que leur mise à l'eau, comme par le passé;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la cession d'inventaire de bouées par le RDVLN à la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha;

D'AUTORISER le RDVLN à soumettre à la Municipalité les frais nécessaires afin de combler les bouées supplémentaires devant être acquises, ainsi que d'autres accessoires comme les chaînes, pesées, attaches afin que la Municipalité puisse acquérir et assumer le coût de ces nouvelles bouées ainsi que les accessoires à même ses budgets;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.11. ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – SOUPER DU 27 SEPTEMBRE 2025

2025-324

CONSIDÉRANT QUE l'Association des pompiers de Saint-Jean-de-Matha organise un souper fruits de mer le samedi 27 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE cette activité vise à soutenir les pompiers volontaires de Saint-Jean-de-Matha et est aussi une excellente occasion de réseautage;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

DE PROCÉDER à l'achat de cinq (5) billets pour la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha au coût de 80 \$ chacun;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4.12. ÉLECTIONS GÉNÉRALES 2025 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

2025-325

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection générale à Saint-Jean-de-Matha le 2 novembre 2025;

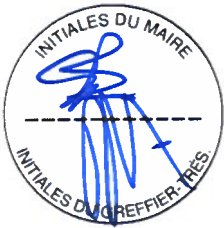
CONSIDÉRANT QUE le président d'élection se doit de recruter le personnel électoral afin d'assurer la tenue et le bon déroulement de cette élection;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de bonifier la rémunération prévue par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* afin de la rendre attractive et faciliter le recrutement du personnel électoral requis;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE BONIFIER les rémunérations payables lors d'une élection, lesquelles sont prévues par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* comme suit :

- D'allouer un montant forfaitaire de 65 \$ par jour de travail effectué;
- D'allouer un montant forfaitaire de 460 \$ ou un taux horaire de 24 \$, soit le plus élevé des deux, au personnel affecté aux commissions de révision.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CORRESPONDANCE

5.1. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE D'INTÉRÊT

Le, M. Sylvain Roberge, procède au dépôt de la liste des rapports, documents et correspondances d'intérêt et le directeur général et greffier-trésorier, M. Philippe Morin, en fait lecture.

5.2. DÉPÔT DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA AU 31 AOÛT 2025

2025-326

CONSIDÉRANT QUE le directeur général dépose auprès des membres du conseil municipal son rapport au 31 août 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

DE PRENDRE ACTE du rapport déposé par le directeur général faisant état du suivi des dossiers et projets prioritaires au 31 août 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. FINANCES ET COMPTABILITÉ

6.1. COMPTES POUR LE MOIS D'AOÛT 2025 – ADOPTION

2025-327

Le maire, M. Sylvain Roberge, se retire de la table des délibérations pour ce point.

Le maire suppléant, M. Johnny Martel, assume la présidence pour celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires sont disponibles;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour le mois d'août 2025, tels que rapportés à la « Liste historique des chèques » et définis comme suit, soient acceptés et payés :

Déboursés du mois d'août	943 996,18 \$
Comptes à payer du mois d'août	39 659,61 \$
Sommaire des salaires du mois d'août	621 650,42 \$



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

D'AUTORISER le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6.2. TRANSFERTS DE FONDS – AUTORISATION

2025-328

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de procéder à des transferts de fonds sur certains postes budgétaires selon la liste déposée d'une somme de 91 120 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER les transferts de fonds d'une somme de 91 120 \$ selon la liste déposée à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1. RAPPORT MENSUEL DES ACTIVITÉS – AOÛT 2025 – SERVICE DE PROTECTION CIVILE ET INCENDIE

2025-329

CONSIDÉRANT QUE le Service de protection civile et incendie a déposé le rapport de ses activités mensuelles pour le mois d'août 2025;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER les rapports des incendies et des pratiques déposés par le Service de protection civile et incendie pour le mois d'août 2025;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

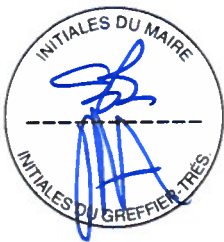
8. TRANSPORT, TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

8.1. ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER – SECTEUR VILLAGE ET CAMPAGNE – APPELS D'OFFRES NUMÉROS AO-SJM-2025-07-01 ET AO-SJM-2025-07-02 – OCTROIS DE CONTRATS

2025-330

CONSIDÉRANT QUE le 21 juillet 2025, la Municipalité procédait à deux appels d'offres publics afin de recevoir des soumissions pour l'entretien hivernal des rues du village et des chemins de campagne de Saint-Jean-de-Matha, et ce, pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO-SJM-2025-07-01 en lien avec l'entretien hivernal des rues du village;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres AO-SJM-2025-07-02 en lien avec l'entretien hivernal des chemins de campagne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une soumission pour chacun des appels d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Généreux Construction Inc. est le seul soumissionnaire pour les deux appels d'offres et qu'il est conforme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'OCTROYER à l'entreprise Généreux Construction Inc. l'entretien hivernal des rues du village de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, et ce, pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 au coût total de 1 089 000 \$ pour les trois (3) années, plus taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres numéro AO-SJM-2025-07-01;

D'OCTROYER à l'entreprise Généreux Construction Inc. l'entretien hivernal des chemins de campagne de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, et ce, pour les saisons hivernales 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028 au coût total de 1 952 977,35 \$ pour les trois (3) années, plus taxes applicables, conformément aux documents d'appel d'offres numéro AO-SJM-2025-07-02;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**8.2. RÉSILIATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – CHEMIN SÉLANDER –
DÉNEIGEMENT ETI – AUTORISATION**

2025-331

CONSIDÉRANT le contrat entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et l'entreprise Déneigement ETI pour le déneigement du chemin Sélander;

CONSIDÉRANT la fermeture du point de la route 347 sur le chemin des Brises;

CONSIDÉRANT que cette fermeture de pont occasionnerait, à l'entreprise, un détour d'une trop grande distance pour effectuer le déneigement selon les modalités du contrat;

CONSIDÉRANT la lettre de l'entreprise Déneigement ETI, datée du 1^{er} septembre 2025 et ayant pour objet de résilier le contrat de déneigement du chemin Sélander, entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et ladite entreprise;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Politique relative à l'entretien des chemins privés ouverts au public* permettant notamment à l'article 3 de mettre fin en tout temps à un contrat d'entretien estival ou hivernal, et ce, même si une telle requête a déjà été acceptée antérieurement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

DE RÉSILIER le contrat entre la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha et l'entreprise Dénéigement ETI pour le déneigement du chemin Sélander;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

10.1. PERMIS DE CONSTRUCTION – DÉPÔT DU RAPPORT DU MOIS D'AOÛT 2025

Dépôt du rapport des permis émis par le Service d'urbanisme et de l'environnement pour la période du mois d'août 2025.

Valeur des travaux estimés : 4 934 625 \$ pour 53 permis émis.

10.2. COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE TENUE LE 18 AOÛT 2025

Les membres du conseil municipal confirment avoir pris connaissance du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme s'étant déroulée le 18 août 2025 et procèdent au dépôt de celui-ci pour information.

Les sujets nécessitant une décision ou une orientation du conseil municipal sont inscrits à l'ordre du jour de la présente séance.

10.3. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 32, RUE SAINTE-LOUISE– LOT 5 712 132 – 0120-98-0453

CONSIDÉRANT QUE Mme Manon Rondeau, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 32, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation extérieurs comprenant ;

- Le changement des deux fenêtres sur la façade principale pour des fenêtres à auvent double, avec encadrement et piédroit en bois moulurés de couleur bleue;
- Le remplacement du revêtement extérieur sur toutes les façades par du vinyle blanc;
- La peinture de la toiture en tôle de couleur grise argent;
- L'ajout de poteaux, aisseliers décoratifs et treillis en bois de couleur bleue;
- Changer la porte sur la façade principale pour une porte en acier de style traditionnel et de couleur bleue.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite encadrer certains aspects relatifs au revêtement et aux couleurs;

2025-332



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE l'utilisation de matériaux et de teintes compatibles avec le caractère patrimonial du secteur contribue à assurer une meilleure intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Manon Rondeau, visant à autoriser, au 32, rue Sainte-Louise, les travaux de rénovations extérieures selon les conditions suivantes :

- Le revêtement extérieur ne doit pas être en vinyle blanc, mais en bois ou fibre de bois (canexel par exemple) de couleur blanche;
- La couleur bleue utilisée pour certains éléments doit correspondre à celle indiquée sur le plan déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 116-122, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 712 146 – 0221-00-7631

2025-333

CONSIDÉRANT QUE M. Guillaume Normand, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 116-122, rue Sainte-Louise, les travaux de rénovation extérieurs suivants :

Sur le bâtiment principal, une habitation unifamiliale :

- Refaire le perron et le balcon au deuxième étage ayant des dimensions de 4,27 mètres par 1,22 mètres, en bois traité de couleur bois naturel. Les garde-corps seront également en bois traité;
- Refaire les colonnes en bois traité;
- Peinturer la cage d'escalier située en cour avant de couleur noire.

Sur le bâtiment accessoire, soit la remise, situé en cour arrière :

- Peinturer en rouge les façades actuellement en rouge, de couleur sang de bœuf;
- Peinturer en blanc les portes;
- Changer la fenêtre au 2^e étage pour une fenêtre similaire;
- Repeinturer la toiture en tôle de couleur grise;
- Changer partiellement le revêtement extérieur pour des planches de bois similaires à certains emplacements.

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE certaines conditions sont jugées nécessaires afin d'assurer l'intégration harmonieuse avec le bâtiment principal et le caractère du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Guillaume Normand, visant à autoriser, au 116-122, rue Sainte-Louise, les travaux de rénovation extérieurs selon les conditions suivantes :

- Le plancher du perron et du balcon doit être peinturé en gris, en reprenant l'une des teintes de gris déjà présente sur les façades de la résidence;
- Les garde-corps et les colonnes doivent être de couleur blanche et les garde-corps doivent être alignés avec les colonnes du rez-de-chaussée;
- La peinture de la toiture en tôle de la grange doit être de couleur grise argent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 138, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 5 711 986 – 0221-10-0777

2025-334

CONSIDÉRANT QUE Mme Diane Bérubé, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 138, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation extérieurs et la construction d'un gazébo, consistant à :

Sur le bâtiment principal, une habitation unifamiliale :

- Recouvrir la pierre sur le revêtement extérieur de béton et peindre le mur en blanc, de couleur off white;
- Refaire la galerie en bois traité de couleur bois naturel;
- Ajouter des auvents noirs aux fenêtres sur les façades latérales;
- Peindre toutes les portes, les colonnes sur la galerie et le dessus de la galerie ainsi que les moulures de couleur verte, modèle 0409;
- Remplacer la toiture en tôle grise pour du bardeau d'ardoise de couleur gris mica;
- Déplacer la porte arrière sur la façade latérale gauche.

Gazébo :

- Construction d'un gazébo de 2,4 mètres par 2,4 mètres en cour arrière.

Garage :

- Changer le revêtement extérieur pour du bois de pruche de couleur naturelle;
- Peindre la porte de garage et les autres portes de couleur verte comme le bâtiment principal.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-2;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE certains aspects du projet, notamment les couleurs proposées soulèvent des interrogations quant à leur intégration harmonieuse dans le cadre bâti environnant et la mise en valeur du caractère patrimonial du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) constitue une ressource pertinente pour accompagner les citoyens dans l'élaboration de projets qui respectent les caractéristiques propres à l'architecture locale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Diane Bérubé, visant à autoriser, au 138, rue Sainte-Louise, la construction d'un gazébo.

DE NE PAS DONNER SUITE à la demande pour la résidence et le garage;

DE RÉFÉRER Mme Bérubé au Service d'aide-conseil en rénovation patrimoniale (SARP) afin qu'elle puisse bénéficier d'un accompagnement dans la bonification de son projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.6. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 319-323, RUE SAINTE-LOUISE – LOT 6 480 187–0221–45–2330

2025-335

Le maire, M. Sylvain Roberge, se retire de la table des délibérations pour ce point.

Le maire suppléant, M. Johnny Martel, assume la présidence pour celui-ci.

CONSIDÉRANT QUE M. Sylvain Roberge, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 319-323, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal, soit une habitation multifamiliale, consistant à changer le revêtement de la toiture de la véranda annexée et de la galerie sur la façade latérale gauche pour du bardeau d'asphalte de couleur grise ardoise;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CMP-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Sylvain Roberge, visant à autoriser, au 319-323, rue Sainte-Louise, des travaux de rénovation extérieurs sur le bâtiment principal selon les éléments mentionnés ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.7. DEMANDE DE PERMIS PIIA – LOT 5 711 820, ROUTE LOUIS-CYR – 0221-11-3416

2025-336

CONSIDÉRANT QUE M. Patrice Harvey, pour 9245-4149 Québec Inc., dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser sur le lot 5 711 820, situé sur la route Louis-Cyr, la construction d'un bâtiment commercial d'une superficie de 1 351,1 mètres carrés et comprenant trois locaux;

CONSIDÉRANT QU'UN accès piétonnier serait également aménagé sur le terrain afin d'assurer un lien direct avec la rue Lessard;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone CE-1;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE REPORTER la demande de permis PIIA déposée par M. Patrice Harvey, pour 9245-4149 Québec Inc., visant à autoriser, sur le lot 5 711 820, situé sur la route Louis-Cyr, la construction d'un bâtiment commercial afin de permettre au demandeur de déposer un plan d'aménagement paysager et un plan d'éclairage du site, tous deux réalisés par un professionnel compétent en la matière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.8. DEMANDE DE PERMIS PIIA – 195, CHEMIN DU LAC-NOIR – LOT 5 862 724 – 0025-89-6885

2025-337

CONSIDÉRANT QUE Mme Annie Leblanc, pour Mme Hélène Laflèche, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA visant à autoriser, au 195, chemin du Lac-Noir, la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée au même emplacement avec des dimensions semblables à celle du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE cette demande fait suite à la décision rendue par le Comité de démolition le 4 juin 2025, autorisant la démolition du bâtiment principal à la condition que le nouveau bâtiment conserve le caractère architectural de l'habitation actuelle;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale sur les sites patrimoniaux, paysages naturels et traditionnels applicables à la zone RV-9;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau bâtiment proposé aura un revêtement extérieur de couleur blanche, en continuité avec le caractère architectural du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par Mme Annie Leblanc, pour Mme Hélène Laflèche, visant à autoriser, au 195, chemin du Lac-Noir, la reconstruction d'une habitation unifamiliale isolée au même emplacement avec des dimensions semblables à celle du bâtiment existant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.9. DEMANDE DE PERMIS PIIA – PLAN DE PROJET DE LOTISSEMENT (PLAN IMAGE) – LOT 6 490 728 – 0123-75-1773

2025-338

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-Patrick Bossé, dépose une demande assujettie aux dispositions du règlement relatif aux PIIA ayant pour but d'approuver le plan de projet de lotissement (plan image) visant un changement de tracé ainsi que le prolongement de la rue des Fleurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend également le lotissement de neuf (9) nouveaux terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément aux dispositions relatives aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable lors du dépôt d'un plan de projet de lotissement (plan image);

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les critères d'évaluation du règlement de PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

D'APPROUVER le plan de projet de lotissement (plan image), déposé par M. Jean-Patrick Bossé, portant la minute 3702 et lequel est daté du 17 juillet 2025;

QUE l'opération cadastrale soit effectuée dans un délai de six (6) mois suivant l'approbation du plan de projet de lotissement par le conseil municipal et que les travaux de construction de rue soient réalisés à l'intérieur du délai de validité du permis de lotissement;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

DE DONNER SUITE à la demande de permis PIIA déposée par M. Jean-Patrick Bossé, ayant pour but d'approuver le plan de projet de lotissement (plan image) visant un changement de tracé ainsi que le prolongement de la rue des Fleurs.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.10.DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 6 339 789 – 0121-96-9635

2025-339

CONSIDÉRANT QUE M. Richard L. Gravel, pour R.L. Gravel Inc., dépose une demande de dérogation mineure visant à autoriser sur le lot 6 339 789 le bouclage de la rue Hervé-Gravel qui n'aurait pas une largeur conforme;

CONSIDÉRANT QUE la largeur de la rue serait de 11,4 mètres ce qui contrevient à l'article 3.1 du *Règlement de lotissement numéro 503* qui prévoit qu'une rue locale doit avoir une largeur de 13,7 mètres;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*;

CONSIDÉRANT QUE la densité d'occupation du sol est respectée;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'aura pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte à la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation ne portera pas atteinte au bien-être général;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUC LEFEBVRE
ET RÉSOLU :

DE DONNER SUITE à la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur Richard L. Gravel, pour R.L. Gravel Inc., visant à autoriser sur le lot 6 339 789, le bouclage de la rue Hervé-Gravel qui n'aurait pas une largeur conforme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**11.1. AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU PAVILLON D'ACCUEIL DES NOUVEAUX SENTIERS –
SPORTDIRECT.CA – SOUMISSION N° D13099**

2025-340

CONSIDÉRANT QUE le projet d'implantation des nouveaux sentiers à l'arrière du Presbytère est toujours en cours;



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

CONSIDÉRANT QUE dans ces nouveaux sentiers, il y a une petite cabane que la Municipalité souhaite aménager pour les bénéficiaires desdits sentiers;

CONSIDÉRANT la soumission n° D13099 reçue de l'entreprise Sportdirect.ca pour l'achat de bancs muraux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

D'ACCEPTER la soumission n° D13099 reçue de l'entreprise Sportdirect.ca relative à l'achat de bancs muraux pour le pavillon d'accueil des nouveaux sentiers à l'arrière du Presbytère;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**11.2. AJOUT DE DISPONIBILITÉS DU GYMNASÉ DE L'ÉCOLE BERNÈCHE – PICKLEBALL –
WEEK-ENDS – AUTORISATION**

2025-341

CONSIDÉRANT QUE le pickleball est un sport en pleine croissance qui favorise l'activité physique, la santé et les saines habitudes de vie pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens ont manifesté un intérêt pour la pratique de ce sport sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire offrir à ses citoyens des infrastructures sportives diversifiées et accessibles;

CONSIDÉRANT QUE il est de l'intérêt public de soutenir le développement d'activités récréatives et sportives inclusives, adaptées à toutes les générations;

CONSIDÉRANT la possibilité d'ouvrir le gymnase de l'école Bernèche lors des week-ends selon l'entente avec la Centre de services scolaire des Samares;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER l'ouverture du gymnase de l'école Bernèche, selon l'entente avec le Centre de services scolaire des Samares, lors des week-ends pour offrir la possibilité aux citoyens de jouer au pickleball;

DE MANDATER le Service des loisirs et de la culture afin de coordonner cette ouverture de gymnase les week-ends, avec le Centre de services scolaire des Samares afin que les citoyens puissent pratiquer le sport du pickleball;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**11.3. MAISON LOUIS-CYR – SOUPER BÉNÉFICE ANNUEL 2025 – DEMANDE DE COMMANDITE
– AUTORISATION**

2025-342

CONSIDÉRANT QUE la Maison Louis-Cyr est un organisme structurant de la municipalité, autant au niveau historique que culturel;

CONSIDÉRANT QUE la Maison Louis-Cyr offre à la Municipalité d'être présentateur officiel du volet animation lors du souper bénéfice annuel qui se déroulera le jeudi 30 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QU'IL y aura la présence d'un invité d'honneur soit Monsieur Guy Nadon, dont la passion pour le patrimoine québécois s'accorde parfaitement avec la fierté que la Maison Louis-Cyr souhaite insuffler à notre communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance du plan de visibilité pour l'événement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER la participation au souper-bénéfice du 30 octobre 2025 de la Maison Louis-Cyr à titre de présentateur officiel du volet animation (colosse) au coût de 2 500 \$ ainsi que l'achat de 8 billets (1 table) au coût de 150 \$ chacun, pour un total de 3 700 \$, taxes incluses;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. VARIA

12.1. REMERCIEMENTS – LOUISE SICURO – MANDAT

Le conseil municipal remercie Madame Louise Sicuro de s'être engagée en politique en tant que conseillère, et ce, depuis octobre 2024. La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha la remercie pour son implication et son dévouement.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-343

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER MARCO GEOFFROY
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 34.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ANNEXE A

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 586-3

RÈGLEMENT N° 586-3 ANNULANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT N° 586-2 ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 586 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 5 435 878 \$ ET UN EMPRUNT DE 5 435 878 \$ POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE CASERNE INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 432 250 \$

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'augmenter la dépense et l'emprunt du *Règlement numéro 586* afin de modifier l'estimé des coûts de construction;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha a décrété, par le biais du *Règlement numéro 586*, une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie;

CONSIDÉRANT QU'IL est nécessaire d'amender le *Règlement numéro 586* afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture de la soumission, et ce, pour un montant additionnel de 432 250 \$ ainsi qu'annuler et de remplacer le *Règlement numéro 586-2* par le *Règlement numéro 586-3*, afin de corriger des informations en prenant compte que celui-ci n'est toujours pas entré en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 586-3, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement numéro 586-2 est annulé et remplacé par le Règlement numéro 586-3 qui celui-ci modifie le Règlement numéro 586 décrétant une dépense de 5 435 878 \$ et un emprunt de 5 435 878 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie, et ce, afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 432 250 \$.

ARTICLE 3

Le titre du Règlement numéro 586 est expressément modifié par le suivant : Règlement n° 586 décrétant une dépense de 5 868 128 \$ et un emprunt de 5 868 128 \$ pour le projet de construction d'une caserne incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 432 250 \$.

ARTICLE 4

L'article 2 du Règlement n° 586 est modifié et remplacé par le suivant :

Le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha autorise la construction d'une nouvelle caserne incendie incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 1^{er} avril 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ANNEXE 5

L'article 3 du Règlement n° 586 est modifié et remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 868 128 \$ pour les fins du présent règlement.

ANNEXE 6

L'article 4 du Règlement n° 586 est modifié et remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 868 128 \$ sur une période de vingt-cinq (25) ans.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE 7

L'annexe A du Règlement n° 586 est modifiée et remplacée par celle-ci :

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 586 - CASERNE INCENDIE
ESTIMÉ DES COÛTS

DESCRIPTION		COÛTS ESTIMÉS
Coûts de construction de la caserne		4 480 000 \$
Organisation de chantier (7 %)	350 000 \$	
Structure (fondation, remblai, béton) (20%)	950 000 \$	
Architecture (toiture, murs extérieurs, cloisonnement intérieur, postes, fenêtres, planchers, plafonds, peinture, équipement) (33 %)	1 400 000 \$	
Mécanique, plomberie, électricité, ventilation (30 %)	1 350 000 \$	
Aménagement extérieur, paysager, démolition ancienne caserne (10 %)	430 000 \$	
Total des coûts de construction	4 480 000 \$	
Contingence / Imprévus (10 %)		448 000 \$
Honoraires professionnels (10 %)		448 000 \$
Taxes nettes (4,9875 %)		268 128 \$
Frais de financement (5 %)		224 000 \$
TOTAL DE L'EMPRUNT		5 868 128 \$

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

02/10/25
Date



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

**CE 3^E JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE DE
L'ANNÉE DEUX MILLE VINGT-CINQ**

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 13 AOÛT 2025
PROJET DE RÈGLEMENT : 13 AOÛT 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 3 SEPTEMBRE 2025
AVIS PUBLIC PHV :
APPROBATION MAMH :
AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE B



POLITIQUE RELATIVE À L'UTILISATION DE L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

ENTRE EN VIGUEUR LE X
RÉSOLUTION 2025-XXX

RÉDIGÉE PAR
AUDREY DUPUIS

municipalitestjeandematha.qc.ca





REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

Table des matières

1. PRÉAMBULE 3

2. OBJET 3

3. CHAMP D'APPLICATION 3

4. PRINCIPES DIRECTEURS..... 3

 4.1. TRANSPARENCE 3

 4.2. RESPONSABILITÉ HUMAINE 4

 4.3. ÉTHIQUE ET ÉQUITÉ..... 4

 4.4. PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS..... 4

 4.5. SÉCURITÉ..... 4

 4.6. PERTINENCE 4

5. UTILISATIONS PERMISES 4

6. ENCADREMENT ET FORMATION 5

7. ENCADREMENT ET FORMATION 5

8. SANCTIONS..... 5

9. GOUVERNANCE 5

10. ENTRÉE EN VIGUEUR..... 6



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

1. Préambule

L'intelligence artificielle (IA) occupe une place croissante dans la société et transforme la façon dont les organisations offrent des services et prennent des décisions. La Municipalité reconnaît le potentiel de ces technologies pour améliorer l'efficacité administrative, optimiser les services aux citoyens et soutenir l'innovation.

Toutefois, leur utilisation soulève également des enjeux éthiques, juridiques et de protection des renseignements personnels.

La présente politique établit les principes et les balises nécessaires pour assurer une utilisation responsable, transparente et sécuritaire de l'intelligence artificielle au sein de l'administration municipale.

2. Objet

La présente politique vise à encadrer l'utilisation des outils et systèmes d'intelligence artificielle par la Municipalité, ses élus, ses employés et ses mandataires, afin d'assurer une gestion saine de ces technologies et conforme aux lois applicables au Québec, notamment la *Loi 25 sur la protection des renseignements personnels* dans le secteur privé.

3. Champ d'application

Cette politique s'applique à :

- Tous les employés des services municipaux et organismes sous la responsabilité de la Municipalité;
- Les élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions;
- Les employés et contractuels qui utilisent ou développent des outils d'IA pour la Municipalité.

4. Principes directeurs

L'utilisation de l'IA doit respecter les principes suivants :

4.1. Transparence

L'utilisation de l'IA doit être connue et, lorsque pertinent, communiquée aux citoyens.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

4.2. Responsabilité humaine

Les décisions finales doivent toujours relever d'une autorité humaine et non uniquement d'un système d'IA.

Chaque utilisateur est responsable de :

- La vérification de l'exactitude des contenus générés;
- L'usage éthique de l'outil;
- Le respect des règles en matière de droit d'auteur et de vie privée;
- La déclaration immédiate à un supérieur en cas d'usage inapproprié.

4.3. Éthique et équité

L'IA ne doit pas générer de discrimination, de biais ou de traitements inéquitables.

4.4. Protection des renseignements personnels

Conformément à la Loi 25, les utilisateurs doivent s'assurer qu'aucune donnée personnelle identifiable n'est transmise à aucune des plateformes d'intelligence artificielle. Toute utilisation doit se faire dans le respect des politiques internes de confidentialité et de sécurité de l'information.

4.5. Sécurité

Les systèmes d'IA utilisés doivent être sécurisés afin de prévenir les risques de cyberattaques ou de mauvaise utilisation.

4.6. Pertinence

L'IA doit être utilisée uniquement lorsqu'elle apporte une valeur ajoutée aux services municipaux ou à la qualité de vie des citoyens.

5. Utilisations permises

L'intelligence artificielle peut être utilisée pour :

- Rédiger ou réviser des documents municipaux (rapports, procès-verbaux, lettres);
- Générer du contenu informatif à destination des citoyens (FAQ, infolettres, publications Web);
- Résumer des documents publics;
- Aider à la reformulation ou à la traduction;
- Soutenir la formation interne ou la documentation de procédures.



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

6. Restrictions et interdictions

Il est strictement interdit d'utiliser l'IA aux fins suivantes :

- Utiliser une plateforme d'intelligence artificielle pour prendre des décisions administratives ou politiques automatisées sans supervision humaine;
- Reproduire des contenus générés sans validation humaine;
- Surveiller de manière intrusive les citoyens ou les employés;
- Collecter ou traiter des données personnelles sans base légale ou consentement;
- Fournir des renseignements personnels de citoyens ou d'employés;
- Transmettre des informations confidentielles ou sensibles liées aux dossiers municipaux;
- Utiliser une plateforme d'intelligence artificielle pour remplacer des fonctions d'analyse juridique, financière ou réglementaire sans validation.

7. Encadrement et formation

La municipalité s'engage à :

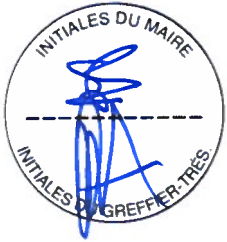
- Former les employés à l'usage responsable de l'IA;
- Mettre à jour cette politique selon l'évolution technologique ou réglementaire;
- Favoriser l'innovation encadrée et sécuritaire dans les processus municipaux.

8. Sanctions

Tout manquement à cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires selon les conventions collectives en vigueur ou les politiques internes, incluant avertissement, suspension ou congédiement.

9. Gouvernance

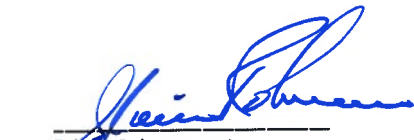
La direction générale est responsable de l'application de la présente politique.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

10. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à compter de son adoption par résolution du conseil municipal et est sujette à révision annuelle ou en fonction de l'évolution des lois et de l'utilisation de l'intelligence artificielle dans les municipalités.


Sylvain Roberge, maire


Philippe Morin, directeur général
et greffier-trésorier


Audrey Dupont, adjointe de direction